

**Pôle ressources humaines  
et développement social**

Service de pilotage de la  
gestion collective et du  
dialogue social

Affaire suivie par :  
Françoise MONCADE  
Référente E/EC  
[marie-  
francoise.moncade@u-  
bordeaux.fr](mailto:marie-francoise.moncade@u-bordeaux.fr)

**Objet :** Avancement de grade  
des maîtres de conférences et  
professeurs.  
Campagne 2014

Mesdames et Messieurs les enseignants-  
chercheurs

Pour information :  
Mesdames et Messieurs les directeurs de  
composantes  
Mesdames et Messieurs les chargés de mission  
des collèges de formation et des départements  
de recherche  
Mesdames et Messieurs les responsables  
administratifs et financiers de collèges et  
départements

Le 20 janvier 2014

La campagne 2014 d'avancement de grade des enseignants-chercheurs va  
débuter le 23 janvier prochain.

**I - RAPPEL DE LA PROCEDURE**

L'avancement de grade a lieu au choix pour moitié sur proposition des  
sections du CNU et sur moitié sur proposition du conseil d'administration.

La procédure s'effectue en 2 étapes :

- **Phase 1 (nationale) :** le conseil d'administration (CA) doit se prononcer sur  
les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général des candidats.  
L'avis du CA est transmis au CNU.
- **Phase 2 (locale) :** le CA doit ensuite se prononcer pour attribuer le  
contingent « local » de promotions parmi les dossiers n'ayant pas obtenu de  
propositions au CNU

**II - RAPPEL DES REGLES DE PROMOUVABILITE**

**Seuls peuvent faire acte de candidature, les enseignants-chercheurs  
réunissant les conditions suivantes au 31 décembre 2013 :**

Accès à la hors classe des MCF	Etre parvenu au 7 <sup>o</sup> échelon de la classe normale et avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de maître de conférences ou maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement
Accès à la 1 <sup>ère</sup> classe des PR	Tous les professeurs de 2 <sup>ème</sup> classe sans condition.
Accès au 1 <sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle	Justifier d'au moins 18 mois d'ancienneté dans la 1 <sup>ère</sup> classe des professeurs
Accès au 2 <sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle	Justifier d'au moins 18 mois d'ancienneté dans le 1 <sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle

### **III - CONTEXTE DE LA CAMPAGNE 2014**

---

Dès le 1er septembre 2013, dans le cadre de la commission dialogue social relative aux enseignants et enseignants-chercheurs, un groupe de travail réunissant des enseignants et enseignants-chercheurs des trois établissements a été constitué.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a traité des dispositifs identifiés comme devant être abordés en priorité par la commission dialogue social.

Concernant les promotions des enseignants-chercheurs, un consensus s'est dégagé en faveur du dispositif décrit ci-après. Ce dispositif devra faire l'objet d'une présentation à la commission du dialogue social de l'université de Bordeaux et pourra faire l'objet de révisions ultérieures.

Je vous propose toutefois de l'adopter dès cette campagne 2014 afin de pouvoir respecter le calendrier défini par le ministère.

Cette campagne s'inscrit par ailleurs dans un contexte transitoire particulier lié :

- à la création de l'université de Bordeaux et à la mise en œuvre progressive de sa nouvelle structuration institutionnelle,
- à la mise en œuvre de la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et de la recherche et notamment aux dispositions du nouveau décret fixant les dispositions communes applicables aux enseignant-chercheurs, décret qui devrait être publié prochainement avec application effective d'un certain nombre de dispositions seulement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Ce dispositif transitoire doit permettre d'associer les chargés de mission pour la coordination des activités relatives à l'installation des collèges de formation et départements de recherche, en partenariat fort avec les directeurs de composantes et dans l'attente d'une définition pérenne du processus de validation des opérations de gestion collective.

### **IV - MODALITES DE CANDIDATURE**

---

Je vous rappelle que la procédure est dématérialisée. Celle-ci s'appuie sur la circulation électronique du dossier de candidature entre l'enseignant-chercheur et les deux autorités compétentes : le conseil d'administration de l'établissement (le conseil académique en 2015) et le conseil national des universités (CNU).

L'enregistrement des candidatures et des rapports d'activité s'effectuera du **23 janvier au 18 février 2014** (16 heures) sur l'application ELECTRA du portail GALAXIE du ministère accessible à l'adresse :

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_avancement\\_grade\\_droit\\_commun.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_avancement_grade_droit_commun.htm)

⇒ **IMPORTANT** : parallèlement à l'enregistrement de votre candidature sur le site ministériel, il vous est demandé de préparer dès maintenant votre dossier (notice biographique et rapport d'activité) et de le transmettre par voie électronique à votre directeur de composante **avant le 12 février 2014** afin que les composantes puissent se prononcer en vue du conseil d'administration de l'université, après avoir désigné 2 rapporteurs par dossier.

**Je vous remercie, dans la mesure où vous souhaitez vous porter candidat, d'en informer votre directeur de composante au plus tôt et nécessairement avant cette date du 12 février, et de lui transmettre votre dossier dès sa constitution.**

Les enseignants relevant des composantes hors IUT et ESPE voudront bien également transmettre une copie de leur dossier au chargé de mission du collège de formation et du département de recherche.

#### **V - PHASE D'EXPERTISE : DESIGNATION DE RAPPORTEURS**

L'examen des dossiers de candidatures fera l'objet d'une expertise par **deux rapporteurs**. Concernant la présente campagne, compte du fait que les collèges de formation ne sont pas encore installés, les directeurs d'UFR, de l'ESPE et des IUT serviront d'interlocuteurs pour la mise en place de la phase d'expertise.

Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe, le formulaire que les rapporteurs seront amenés à renseigner sur les candidatures. Ce document vous est transmis à titre d'information pour vous aider dans la rédaction de votre dossier et faciliter le travail des rapporteurs.

Ce modèle de rapport a été élaboré par le groupe de travail sus-mentionné sur la base des rapports existants à la fois à l'université Bordeaux-Segalen et à l'université Bordeaux-I.

Les rapporteurs seront désignés en prenant en compte les critères suivants :

- *un seul des deux rapporteurs devra appartenir à la section de CNU du candidat,*
- *un seul des deux rapporteurs pourra appartenir à la même unité de recherche,*
- *au moins un des deux rapporteurs devra appartenir à l'université de Bordeaux,*
- *pour l'accès à la hors classe des maîtres de conférences un des deux rapporteurs devra être maître de conférences,*
- *pour les promotions professeurs, les deux rapporteurs devront être professeurs dont un ayant un grade au moins égal au grade sollicité par le candidat.*



*Pour une année donnée, un candidat à la promotion ne pourra participer sous quelque forme que ce soit à la procédure de promotion y compris pour les autres niveaux de promotions que celui demandé par le candidat.*

Le conseil d'administration qui devra statuer sur ces dossiers se réunira mi-mars.

## **VI - ATTRIBUTION DU CONTINGENT LOCAL DE PROMOTIONS**

Cette phase interviendra en juillet 2014. Une commission ad hoc sera mise en place afin de formuler des propositions aux instances décisionnelles (CA en 2014).

Les collèges seront alors constitués ; une information sur la procédure à adopter sera transmise ultérieurement.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération de gestion dans les délais impartis par le ministère, je vous remercie d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette note.

Les services ressources humaines ci-dessous référencés se tiennent à votre disposition pour tout complément d'informations.

Le président de l'université,  
Manuel TUNON de LARA



PJ : Modèle de rapport (annexe 1).



Vos contacts		
<b>PAC de Talence</b> (composantes)	<b>Responsable des services RH:</b> <b>Laurent LEBOUVIER</b>	<b>Astrid THIERRY DE VILLE D'AVRAY</b> <a href="mailto:astrid.thierrydevilledavray@u-bordeaux1.fr">astrid.thierrydevilledavray@u-bordeaux1.fr</a>
<b>PAC de Carreire</b>	<b>Responsable des services RH:</b> <b>Céline GUY</b>	<b>Muriel DELASA</b> <a href="mailto:muriel.delasa@u-bordeaux2.fr">muriel.delasa@u-bordeaux2.fr</a>
<b>PAC de PESSAC</b> (composantes)	<b>Responsable des services RH :</b> <b>Emmanuel GALAND</b>	<b>Pascale TOUYET</b> <a href="mailto:pascale.touyet@u-bordeaux4.fr">pascale.touyet@u-bordeaux4.fr</a>
IUT Gradignan	Evelyne PETIT Samira OUIDANE	<a href="mailto:ressources-humaines@iut.u-bordeaux1.fr">ressources-humaines@iut.u-bordeaux1.fr</a>
IUT Bordeaux	Geneviève DESMAZES	<a href="mailto:geneviève.desmazes@u-bordeaux4.fr">geneviève.desmazes@u-bordeaux4.fr</a>
IUT Périgueux	Françoise BOURRINET	<a href="mailto:francoise.bourrinet@u-bordeaux4.fr">francoise.bourrinet@u-bordeaux4.fr</a>
ESPE	Elisabeth PONCELET	<a href="mailto:RH_enseignants@espe-aquitaine.fr">RH_enseignants@espe-aquitaine.fr</a>

